

# Masseurs-kinésithérapeutes



© 2016 Les Echos Publishing

Les masseurs-kinésithérapeutes vont bientôt recevoir un numéro RPPS pour intégrer le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé. Cet identifiant de 11 chiffres sera conservé tout au long de leur carrière, même en cas de changement de département.

Institué en 2009, le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) est le répertoire unique de référence qui rassemble et publie des informations permettant d'identifier les professionnels de santé, sur la base d'un numéro RPPS attribué au professionnel toute sa vie. C'est un référentiel opposable : les données enregistrées sont réputées fiables et tiennent lieu de pièces justificatives.

Il contient donc à la fois des données qui concernent le professionnel et des informations sur les structures dans lesquelles il exerce, comme par exemple son identité, ses diplômes, ses qualifications particulières, ses activités et structures d'exercice, son numéro de carte professionnelle... À ce sujet, le professionnel peut consulter et faire corriger ses données à tout moment en contactant son conseil départemental de l'Ordre.

Certaines de ces données sont intégrées dans l'annuaire de santé qui est en accès libre. C'est le cas de son numéro RPPS, de ses nom et prénom, sa profession et les coordonnées de son lieu d'exercice.

Alors que le RPPS intégrait jusqu'à présent les données

d'identification des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens, ce sont maintenant les kinés qui vont être ajoutés en cette fin d'année 2016. Les pédicures-podologues devraient les rejoindre en 2017.

Pour en savoir plus sur le RPPS : [www.esante.gouv.fr/](http://www.esante.gouv.fr/)

© 2016 Les Echos Publishing